



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2019-032

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2019

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-02-04-002 - Arrêté portant composition de la commission de surendettement des particuliers (3 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2019-02-04-002

Arrêté portant composition de la commission de
surendettement des particuliers

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Secrétariat général
Service des politiques interministérielles
et de l'aménagement des territoires

**Composition de la commission de surendettement
des particuliers de Saône-et-Loire**

N°2019-

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010, portant réforme du crédit à la consommation,

Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire, modifiant le titre III du livre III du code de la consommation (partie législative),

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010, relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation (partie réglementaire),

Vu la circulaire du 22 juillet 2014, du ministère des finances et des comptes publics, relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-12-01-001 du 1^{er} décembre 2016 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers pour une durée de 2 ans,

Vu les propositions de la Banque de France,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire est composée, ainsi qu'il suit, pour une durée de deux ans, à compter de la date du présent arrêté :

Présidence :

Le Préfet, son délégué, le Directeur départemental de la protection des populations ou son représentant, la Directrice départementale adjointe de la protection des populations,

Vice-Présidence :

Le Directeur départemental des finances publiques, sa déléguée, Mme Christine COMBROUZE, Inspecteur des finances publiques ou ses représentants.

Sont également nommés membres de la commission :

- Le représentant local de la Banque de France :

le Directeur de la Banque de France ou son délégué,

- le représentant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire : M. Hubert REVILLOT Chargé de recouvrement au CREDIT AGRICOLE

Centre Est – Direction de Clientèle 4 rue des Chargeurs
71100 CHALON-SUR-SAÔNE,

Suppléant : M. Vincent FERNANDES -Directeur d'agence –CIC-Lyonnaise de Banque 9 Place de la Barre 71011 MACON CEDEX

- le représentant des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire : M. Christian TEXIER représentant « UFC que choisir » -2 rue, Impasse Jean Bouvet, 71000 Mâcon

Suppléant : M. Roger TISSIER, administrateur représentant l'UDAF 71 , 35 ter rue de l'Héritan à 71000 Mâcon

- une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire : Mme Carine GARDIN - conseillère au Point Conseil Budget représentant l'UDAF 71, 35 ter rue de l'Héritan à 71000 Mâcon

Suppléante : Mme Vanessa BEKRAR — Assistante de Service Social. Maison Départementale des Solidarités 268, rue des Épinoches à 71000 Mâcon

- une personne justifiant d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire : Mme Sandrine MARCAUD – Association départementale pour l'information sur le logement Saône-et-Loire (ADIL) - 94 Route de Lyon à 71000 Mâcon

Suppléante : Mme Amanda PELLETIER – UDAF 71, 35ter rue de L'Héritan à 71000 Mâcon

Article 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France,

Article 4 :

Le siège de la commission est fixé à la Banque de France de Mâcon,

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°2016-12-01-001 du 1^{er} décembre 2016 est abrogé,

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur Départemental de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 4 - FEV. 2019

Le Préfet,



Jérôme GUTTON